



Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.



Fiche signalétique du 10/12/2019, révision 3
Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CHALLENGER U.V.

Code commercial: 685.000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Vernis de polyuréthannes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax
+39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezza@prodotti.boero.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

685.000/3

Page n. 1 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PROF Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

xylène [4]

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 35% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

REACH No.: 01-2119475791-29-XXXX, Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

>= 11% - < 11.5% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

685.000/3

Page n. 2 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 10% - < 11% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

REACH No.: 01-2119475791-29-XXXX, Numéro Index: 607-195-00-7, CAS: 108-65-6, EC: 203-603-9

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

>= 3% - < 4% heptan-2-one; méthylamylcétone

REACH No.: 01-2119902391-49-XXXX, Numéro Index: 606-024-00-3, CAS: 110-43-0, EC: 203-767-1

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

>= 0.25% - < 0.5% éthylbenzène

Numéro Index: 601-023-00-4, CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

STOT RE 2 H373 H373.5

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

>= 0.1% - < 0.25% Hydrocarbures, C9 - C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

EC: 919-446-0

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

DECLP (CLP)*

>= 0.0015% - < 0.01% toluène

Numéro Index: 601-021-00-3, CAS: 108-88-3, EC: 203-625-9

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE)

685.000/3

Page n. 3 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

685.000/3

Page n. 4 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

- Éliminer toute source d'allumage.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Locaux correctement aérés.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 - Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
 - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
 - Éviter l'exposition directe au soleil.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - voir la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
 - UE - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
 - HR - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm
 - HRKGVI - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm
 - xylène [4] - CAS: 1330-20-7
 - UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
 - AGS - TWA(8h): 221 mg/m³ - STEL((15 min)): 442 mg/m³ - Remarques: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)
 - ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
 - AGS - TWA(8h): 221 mg/m³ - STEL((15 min)): 442 mg/m³ - Remarques: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)
 - VLE1 - TWA(8h): 211 mg/m³, 50 ppm

685.000/3

Page n. 5 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

VLE - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
UE - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
HR - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm
HRKGV1 - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm
heptan-2-one; méthylamylcétone - CAS: 110-43-0
UE - TWA(8h): 238 mg/m³, 50 ppm - STEL: 475 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Eye and skin irr
éthylbenzène - CAS: 100-41-4
UE - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Skin
AGS - TWA(8h): 200 mg/m³ - STEL((15 min)): 450 mg/m³
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy),
cochlear impair
VLE1 - TWA(8h): 442 mg/m³, 100 ppm
VLE - STEL: 884 mg/m³, 200 ppm
Hydrocarbures, C9 - C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

UE - TWA(8h): 290 mg/m³, 50 ppm - STEL: 580 mg/m³, 100 ppm
toluène - CAS: 108-88-3
UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - Visual impair, female repro,
pregnancy loss

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Travailleur industriel: 153.5 mg/kg - Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 275 mg/kg - Travailleur professionnel: 275 mg/kg - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 54.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
Consommateur: 33 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques
Consommateur: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

xylène [4] - CAS: 1330-20-7
Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Travailleur industriel: 153.5 mg/kg - Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition:
Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 275 mg/kg - Travailleur professionnel: 275 mg/kg - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 54.8 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme,
effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

Consommateur: 33 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

toluène - CAS: 108-88-3

Travailleur industriel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 384 mg/m³ - Consommateur: 226 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 192 mg/m³ - Consommateur: 56.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 192 mg/m³ - Consommateur: 56.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 384 mg/kg - Consommateur: 226 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg

toluène - CAS: 108-88-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.68 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 16.39 mg/L

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.89 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 13.61 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 16.39 mg/L

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: DU

valeur: 2 ppm - modérée: L'air à la fin de l'expiration - Période d'échantillonnage: A

valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Urine - Indicateur biologique: 78 - Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

685.000/3

Page n. 7 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.

Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Odeur:	N.A.
Couleur:	incolore
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition (°C)	pe>35 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	30 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Poides spécifique (kg/L) 20°C:	1.0914
Méthodologie: POIDS SPÉCIFIQUE AU MOYEN DE PICNOMÈTRE (gr / cm3).	
Hydrosolubilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité cinématique 40°C (mm2/s):	vc > 20,5
Viscosité (23°C±0.5°C): min 20 - max 40	
Méthodologie: UNI EN ISO 2431 (ex DIN 53211 s)	
Coupe de flux: DIN 4	
Couronne: 0	
Vitesse (rpm): 0	

685.000/3

Page n. 8 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

- 9.2. Autres informations
Pas d'autres informations.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
CHALLENGER U.V.
- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373
 - j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

685.000/3

Page n. 9 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 10.6 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: lapin Négatif
xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 3523 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 27.571 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 2000 ppm - Durée: 3 h

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat = 17.2 mg/l - Durée: 4h
Hydrocarbures, C9 - C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 3160 mg/kg
Test: LC50 - Voie: inhalation - Espèces: rat > 1.58 mg/l

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

CHALLENGER U.V.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 400 mg/l - Durée h: 48

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 ml/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56 d
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Remarques: 7 d

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

685.000/3

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 48
Hydrocarbures, C9 - C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 2.6 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96
toluène - CAS: 108-88-3

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 12.5 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Remarques: solubilité in acqua=146 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Consommation d'oxygène - %: 83 -
Remarques: 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Kow - Coefficient de partition 3.2 - Remarques: mg/l

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 25.9 - Remarques: mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Remarques: log Pow=1,2

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Koc 2.73 - Remarques: mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Mobilité dans le sol: Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.

Code EWC 080111

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Éliminer les résidus de produits et les contenants connexes dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux ou, s'il y a lieu, par l'entremise d'une entreprise autorisée d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

685.000/3

Page n. 11 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

- 14.2 Denomination de transport: Peintures
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport et Groupe d'emballage:
3 PG III
- 14.4. Dangers pour l'environnement
Marine Polluant: -
- 14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune
- Autres informations
- Transport par terre ADR/RID
Cod. classification ADR : F1
Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg
Code de galeries: :D/E
Catégorie de transport: 3
- Transports maritimes (IMDG)
Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg
EmS nombre: F-E/S-E
Arrimage instr.: A
- Transport par avion (IATA/ICAO)
Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg
Emb.Instr.passager et cargo avion: 309
Emb.Instr. cargo avion seul.: 310
Erg-code: 3L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code, IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement (UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.||Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- KSt: Coefficient d'explosion.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

685.000/3

Page n. 14 de 15

Fiche de Données de Sécurité CHALLENGER U.V.

LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.